

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Nancy, le 26 JAN. 2018

Direction de la citoyenneté et
de l'action locale

Service de la citoyenneté et
des collectivités territoriales

Bureau des affaires
budgétaires et financières des
collectivités territoriales

Affaire suivie par :

pref-dal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

- Monsieur le président du Conseil départemental
- Mesdames et messieurs les maires des communes de plus de 3 500 habitants
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

En communication à :

- Messieurs les sous-préfets
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 - nouveautés

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) vient de recevoir l'aval du Conseil constitutionnel. Cette loi contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Il s'agit d'ajouter dans les documents le suivi de deux critères, comme le dispose le II de l'article 13 de la LPFP :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ces obligations sont d'application immédiate mais ne sont pas rétroactives. Ce qui signifie que les collectivités qui n'ont pas encore procédé au vote du DOB doivent les appliquer, en revanche, celles qui ont déjà voté ne sont pas tenues de recommencer.

Mes services demeurent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,

Marie-Blanche BERNARD

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44